



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT LA SOCIETE « DECOR & OBJETS » A INSTALLER UN ETALAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AU DROIT DE SON MAGASIN « HOME & JARDIN » SITUE AU 36, BOULEVARD MARINONI A BEAULIEU-SUR-MER

MODIFICATIF N°1

N°: **240948**

DATE D’AFFICHAGE : **25 SEP. 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu Sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code pénal,

Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu l’arrêté municipal n°220441 du 25 avril 2022,

Considérant que la société « Décor & objets », immatriculée au RCS Nice n°424 630 523, qui exploite la boutique « Home & jardin » située au 36, boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, bénéficie d’une autorisation municipale pour installer, au droit de son établissement, un étalage d’une superficie de 2m².

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1^{er} janvier 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L’article 5 de l’arrêté municipal n°220441 du 25 avril 2022 est modifié comme suit : « Au vu de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », le coût de la redevance d’occupation par mois et par m², depuis le 1^{er} janvier 2023, est de 13 € (treize euros), soit pour une année un montant de 312 € (13 € x 2 m² x 12 mois) payable dans le délai imparti indiqué dans l’avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public ».

Article 2 : Les autres dispositions de l’arrêté municipal n° n°220441 du 25 avril 2022 précité restent inchangées.



Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le **25 SEP. 2024**

Le Maire,
Roger Roux